

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-003

du 30 janvier 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre de l'acquisition d'un minibus hybride, le marché est attribué à :

PAROT AUTOMOTIVE  
Le Mulatet – route de Brive  
19000 TULLE

Pour un montant de **35 747,00 € TTC**

#### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La durée maximum du marché est fixée à 2 mois à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 3 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 30 janvier 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

